

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE
COMTÉ DE LÉVIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 599

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 577 POUR AUTORI-
SER LES USAGES DE LA CLASSE 53 -
VENTE AU DÉTAIL D'AUTOMOBILES ET
D'EMBARCATIONS ET MODIFIER CERTAINS
USAGES PERMIS DANS LA ZONE 126 C**

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance ajournée du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le 24 février 1997 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Albert Lachance

Les conseillers (ères):

Lorraine Carrier

Hermel Michaud

Claude Normand

Patrice Jolicoeur

Hélène Bussièrès

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis de permettre la vente et la location de véhicules à moteur à certaines conditions dans la zone 126 C;

CONSIDÉRANT que de tels usages sont compatibles avec l'environnement en bordure de la route 173 dans la mesure où l'entreposage extérieur des véhicules est limité à ceux en bon état et où les activités de réparation de véhicules sont accessoires à l'usage principal;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable d'y autoriser la vente de pièces de véhicules et d'accessoires usagés;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été soumis à la consultation publique lors d'une assemblée tenue par le conseil le 27 janvier 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Patrice Jolicoeur

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 599 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

ARTICLE 1

Que la grille des spécifications 3/9 ainsi que les notes s'y rapportant soient modifiées à la zone 126 C de la façon suivante:

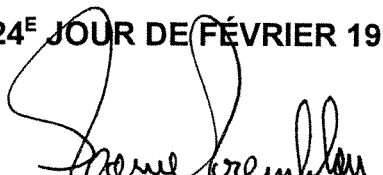
- ajouter comme "usages permis" la classe 53;
- éliminer à "autres usages permis" les usages suivants: 559, 641;
- ajouter à "usages non permis" l'usage 5593 - vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés;
- ajouter à la "note 5" ce qui suit: Les services de réparation des véhicules à moteur ne sont autorisés qu'à titre d'usage complémentaire à la vente et la location de véhicules à moteur.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PINTENDRE, CE 24^E JOUR DE FÉVRIER 1997.


ALBERT LACHANCE
Maire


HERVÉ TREMBLAY
Secrétaire-trésorier